



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°21-2023 : Signature du marché n°2312M relatif à l'accompagnement pour l'animation de démarches d'économie circulaire auprès des acteurs économiques sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement du marché ordinaire ;
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte (marché de service), soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (procédure adaptée avec publication sur la plateforme de dématérialisation et sur le site du SBA) ;
- les besoins du Syndicat relatifs à l'accompagnement pour l'animation de démarches d'économie circulaire auprès des acteurs économiques sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône (durée de l'accompagnement : 3 ans) ;
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 02 juin 2023 pour le jugement des offres ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES	COEFFICIENTS DE PONDERATION
Pertinence, qualité de la méthode et compréhension de la commande	30%
Compétences et moyens humains affectés à la mission / Références professionnelles des intervenants	35%
Prix	35%

- les critères énoncés dans la lettre de consultation, la commission a procédé au classement des 4 offres proposées et a retenu la société **SARL NYMPHEA**.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°2312M relatif à l'accompagnement pour l'animation de démarches d'économie circulaire auprès des acteurs économiques sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône avec la société **SARL NYMPHEA** (43120 MINISTROL SUR LOIRE) pour un montant de **30 820,00 € HT** (pour 3 années d'accompagnement).

Article 2 : DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 07 juin 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230607-DEC21-2023-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023